

OBJET DE LA PROCEDURE

Définir les modalités d'admission au SAVS

DOMAINE D'APPLICATION

Bénéficiaires SAVS

REFERENCES

Recommandation de bonnes pratiques ANESM

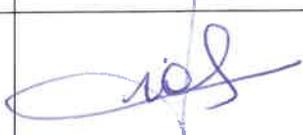
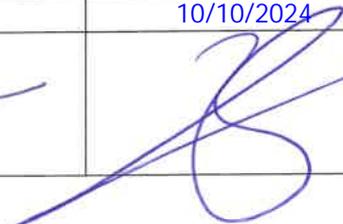
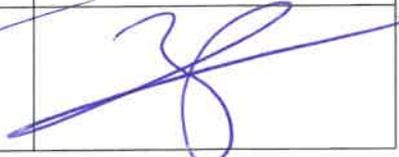
DIFFUSION

Services ou personnes destinataires	Fonctions
SAVS	Responsable de service Personnel éducatif Secrétaires

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Nature de la modification	Page
01	16/12/2019	Création	Toutes

REDACTION / APPROBATION / VERIFICATION

	Rédaction	Approbation	Vérification
Nom	Caroline VIDAL	Pascaline BARRY	Pascaline BARRY
Fonction	Responsable SAVS	Directrice Domicile par intérim	Directrice qualité
Date	10/10/2024	10/10/2024	10/10/2024
Visa			

CONTEXTE

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles
- ✓ La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ✓ Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- ✓ Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté.
- ✓ Décret 2005-223 du 11 mars 2005 définit dans son article B .312-155-5, la vocation des SAVS.
« Les services SAVS ont pour vocation de contribuer à réalisation de projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux , scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leurs accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »
Il est aussi précisé : « Les SAVS prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaire, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :
 - ✚ Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
 - ✚ Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie

POPULATION :

Priorité donnée

- ✓ aux travailleurs de l'ESAT
- ✓ aux retraités de l'ESAT ou en invalidité
- ✓ aux proches d'une personne étant ou ayant été prise en charges par l'EPAS 65

CRITERES :

- ✓ **Critères d'admission**
 - Adhésion de la personne
 - Agé de 18 et plus
 - Etre titulaire d'une notification d'orientation par la MDA
 - Vivre dans un logement individuel ou chez un parent, en couple ou célibataire
 - Résider dans un périmètre de 20 Km autour du site de permanence

SUIVI ET TRACABILITE :

L'ensemble de la procédure d'admission fait l'objet d'un suivi à chaque étape par le secrétariat social

- Dans Viatrajectoire
- Dans le DUI Imago – Module Admission

CONTEXTE

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles
- ✓ La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ✓ Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- ✓ Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté.
- ✓ Décret 2005-223 du 11 mars 2005 définit dans son article B .312-155-5, la vocation des SAVS.
« Les services SAVS ont pour vocation de contribuer à réalisation de projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux , scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leurs accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »
Il est aussi précisé : « Les SAVS prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaire, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :
 - ✚ Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
 - ✚ Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie

POPULATION :

Priorité donnée

- ✓ aux travailleurs de l'ESAT
- ✓ aux retraités de l'ESAT ou en invalidité
- ✓ aux proches d'une personne étant ou ayant été prise en charges par l'EPAS 65

CRITERES :

- ✓ **Critères d'admission**
 - Adhésion de la personne
 - Agé de 18 et plus
 - Etre titulaire d'une notification d'orientation par la MDA
 - Vivre dans un logement individuel ou chez un parent, en couple ou célibataire
 - Résider dans un périmètre de 25 Km autour du site de permanence

SUIVI ET TRACABILITE :

L'ensemble de la procédure d'admission fait l'objet d'un suivi à chaque étape par le secrétariat social

- Dans Viatrajectoire
- Dans le DUI Imago – Module Admission

ETAPE	QUI	QUOI / COMMENT	SUPPORT / COMMENTAIRES
1	Bénéficiaire	Demande d'admission	Par courrier Annexe 1 Modèle Demande d'accompagnement
2	Secrétariat social	Envoi du dossier de candidature sous 15 jours	Annexe 2 Dossier candidature
3	Responsable de service et Référent social	Analyse de la demande par le site concerné + Vérification de la notification MDPH et de la conformité aux critères d'admission	Par téléphone avec confirmation écrite par email ou courrier
4	Référent social	Proposition d'un RDV de contact sous 1 mois	
5	Responsable de service et/ou Référent social	- Rencontre du bénéficiaire et responsable légal - Présentation de la structure et recueil des besoins et attentes du bénéficiaire	Remise de la plaquette SAVS Sous 1 mois
6	Responsable de service / Direction Domicile	Validation de la candidature	*Archivage du dossier de candidature
7	Responsable de service / Secrétariat	Vérification place disponible	Courrier de refus motivé*
8	Direction Domicile	Proposition d'admission	Courrier
9	Bénéficiaire	Acceptation	Candidature rejetée (Courrier motivé*)
10	Secrétariat social	Envoi du courrier d'admission contenant l'affectation du site SAVS, la date d'entrée et le nom du référent social	

11	Réfèrent social	<p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Proposition de date de début de prise en charge (1^{er} RDV)</p>	
----	--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--